

Home > Le Mahdi, ou la Fin du Temps > D'autres Hadîths confirment l'existence d'al-Mahdî et qu'il est bien le XIIe Imam d'Ahl-ul-Bayt > C- Les Hadîths du Prophète sur les «Douze Califes-Succeesseurs»

D'autres Hadîths confirment l'existence d'al-Mahdî et qu'il est bien le XIIe Imam d'Ahl-ul-Bayt

A- «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son temps, mourra en jâhilité»

«Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son temps, mourra en jâhilité»¹.

Ce Hadîth rapporté du Prophète (P) avec des variantes dans la formulation – mais exprimant toutes le même sens et le même contenu – est relaté dans les principaux et les plus célèbres ouvrages de Hadîth, et par les rapporteurs de Hadîth les plus notoires, sunnites et chî'ites confondus. Il serait trop long de les énumérer ici².

Contentons-nous donc d'en citer quelques-uns dont l'autorité est universellement reconnue: "Çahîh al-Bukhârî" et "Çahîh Muslim"³ parmi les Sunnites; al-Kulaynî, al-Çadûq et son père, ainsi qu'al-Humayrî et al-Çaffâr parmi les Chî'ites⁴.

La signification de ce Hadîth est claire. Il rend obligatoire à tout Musulman de connaître l'Imam légitime de son époque, sous peine d'une fin horrible. Cela implique donc forcément qu'il y a un Imam légitime à toute époque et pour toute génération. Seule explication possible, plausible et cohérente à ce Hadîth est l'existence de l'Imam al-Mahdî et sa survie depuis le décès de son père, l'Imam al-Hassan al-'Askari, en 260 de l'Hégire, et jusqu'à sa réapparition annoncée par le Prophète et confirmée par ses prédécesseurs les Onze Imams d'Ahl-ul-Bayt, les Successeurs légitimes du Messager d'Allah. D'ailleurs les hadîths suivants ne font que confirmer la signification de ce Hadîth.

Certes, d'aucuns diraient que l'expression «**l'Imam de son temps**» couvrirait ou désignerait tout gouvernant (calife, roi ou président de la république), fût-il injuste, dévié, corrompu ou pervers, (et le monde musulman n'en manque pas et n'en a pas manqué)! Mais qui pourrait croire un instant à une telle interprétation insensée et absurde de ce Hadîth?! Qui pourrait concevoir que l'Islam ou le Noble

Prophète vouerait une telle révérence à un gouvernant même corrompu ou tyran, pour imposer à tout Musulman l'obligation et "l'honneur" ou "la bénédiction" de le connaître?!

B- «La terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant pour Allah, maintient Ses témoignages ...»

Ce Hadîth, rapporté lui également par les ulémas aussi bien sunnites que chiïtes, en citant différentes chaînes de transmetteurs⁵, corrobore le Hadîth précédent et commande l'existence nécessaire de l'Imam al-Mahdî.

Autrement, l'énoncé: «**la terre n'est jamais vide d'un Guide ...** » ne s'explique pas, si l'on n'admet pas sa naissance et sa survie. Ledit Hadîth est rapporté directement de l'Imam 'Alî (p) par Kumayl Ibn Ziyâd al-Nakhî à qui il a été adressé:

«Ô Kumayl Ibn Ziyâd: Apprends de moi par cœur ce que je te dis: (...) Oui, certes, par Allah! La terre n'est jamais vide d'un Guide qui maintient les Preuves d'Allah. Il assume cette tâche soit à découvert soit tout en étant caché. Et ce afin que les Preuves divines et leurs significations ne soient pas anéanties»⁶.

Ibn Hajar al-'Asqalânî a compris ce Hadîth comme allusion à l'Imam al-Mahdî, lorsqu'il a déclaré:

«Le fait que 'Issâ (p) priera derrière un Homme de cette Umma, bien qu'on soit vers la Fin du Temps et à l'approche de la résurrection de l'Heure indique que "**la terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant d'Allah, maintient Ses Preuves**"»⁷.

Ibn Abî Hadîd a compris la même chose de ce Hadîth⁸.

C- Les Hadîths du Prophète sur les «Douze Califes-Successeurs»

al-Bukhârî a rapporté le témoignage suivant de Jâbir Ibn Samrah: «J'ai entendu le Prophète (P) dire: "**Il y aura douze Amîrs ...**" et d'autres mots que je n'ai pas pu entendre. Mon père m'a informé alors qu'il avait dit "**ils seront tous issus de Quraych**"»⁹.

Selon "Çahîh Muslim", le Prophète (P) a dit:

«**La Religion se maintiendra jusqu'à l'arrivée de l'Heure ou jusqu'à ce que Douze Califes, issus tous de Quraych, vous eussent dirigés**»¹⁰.

"Musnad Ahmad", cite le témoignage suivant de Masrûq: «Nous étions assis chez 'Abdullâh Ibn Mas'ûd qui récitait le Coran. Un homme demanda alors à ce dernier: «Ô Abû 'Abdul-Rahmân! N'avez-vous jamais demandé au Messager d'Allah (P) combien de Califes vont régner sur cette Umma?» 'Abdullâh

Ibn Mas'ûd a répondu: «Personne, avant toi, ne m'a posé cette question depuis que je suis venu en Irak». Et d'ajouter: «Si! nous l'avons posée au Messager d'Allah (P) et il y a répondu: "**Douze, comme le nombre des Chefs (noqabâ') de Banî Isrâ'îl**"» 11.

Il ressort de cette série de hadîths admis unanimement par les sources sunnites et chiïtes, ce qui suit:

1- Le nombre de "**Calife ou d'Émirs**" qui ont la charge de la Umma (la Communauté musulmane) après la disparition du Prophète (P) et jusqu'à la fin des Temps, est douze et ils sont tous issus de Quraych.

Ceci est conforme à la croyance du Chiïisme qui veut que les seuls successeurs légitimes du Prophète (P) soient ses Douze Descendants, les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), dont le douzième est l'Imam al-Mahdî, occulté et toujours vivant jusqu'à la Fin des Temps.

Certes, on peut objecter que l'expression "**Émirs ou Califes**" ne s'applique pas à la réalité des Douze Imams, lesquels, à l'exception de l'Imam 'Alî, n'ont pas accédé au pouvoir. Mais, la réfutation de cette objection est simple et évidente: le Prophète (P) a désigné par "**Califes ou Émirs**" ceux qui sont dignes de lui succéder ou qui méritent légitimement le pouvoir et sa succession, et non point ceux qui, à l'instar de Yazîd, Marwân ou Mu'âwiyah, ont transformé le Califat-Bien-Dirigé en monarchie héréditaire et qui au lieu de se plier aux exigences de la Charî'ah ont plié celle-ci aux caprices de leur règne et de leur pouvoir, comme l'a bien démontré, l'une des figures de proue du Sunnisme moderne, Abû-l-'Alâ al-Mawdûdî, dans son excellent livre "al-Khilâfah wa-l-Mulk" 12.

Si les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont été systématiquement écartés du pouvoir, ils n'ont pas moins exercé leur fonction de diriger spirituellement leurs adeptes, de transmettre les enseignements authentiques du Prophète (P), d'attirer l'attention de la Umma chaque fois que le pouvoir califal commettait une entorse évidente à la Charî'ah.

2- Ces douze Chefs sont désignés par Allah puisque le Hadîth les compare aux "**Douze Chefs de Banî Isrâ'îl**" choisis par la Volonté divine, comme l'affirme le Coran: «**Allah a contracté une alliance avec les Banî Isrâ'îl et Nous avons suscité douze chefs parmi eux**» 13.

3- Les Hadîth précités impliquent la présence de l'un des douze à toutes les époques et tant que la Religion existe, et ce jusqu'à l'occurrence de l'Heure. En effet "Çahîh Muslim" rapporte, dans le même chapitre précité (note 72), un hadîth explicite à cet égard:

«**Cette affaire (le califat ou la succession) demeurera au sein de Quraych même s'il ne restait dans le monde que deux personnes**».

Or ceci est tout à fait conforme à la croyance du Chiïisme qui veut que le Douzième Imam, l'Imam al-Mahdî soit toujours vivant et qu'il réapparaisse forcément à la Fin des Temps pour remplir la terre de justice et d'équité, de même qu'elle aura été pleine d'injustice et de tyrannie, comme l'a annoncé le Noble Prophète (P).

Notons que personne n'ignore que les uléma sunnites ne se sont jamais accordés sur les noms des "**Douze Califes**" mentionnés dans les hadîths authentiques qu'ils rapportent eux-mêmes, au point que certains d'entre eux ont été obligés d'impliquer dans ce chiffre les noms de Mu'âwiyah, Marwân, 'Abdul-Malik et 'Omar Ibn 'Abdul-'Azîz pour compléter le quota de douze¹⁴.

Mais une telle interprétation des "**Douze Califes**" ne tient pas debout et ne concorde pas avec le texte du Hadîth, car elle couvre la période allant jusqu'à l'époque de 'Omar Ibn 'Abdul-'Aziz, alors que le Hadîth dit clairement que la Religion existera avec leur existence jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Donc les hadîths de "**Douze Califes**" demeurent inexplicables tant qu'on ne les applique pas sur les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt et la survie du dernier d'entre eux, l'Imam al-Mahdî. Car si on l'applique aux califes quraychites (Omayyades et Abbassides) qui se sont succédé effectivement au Pouvoir, on se heurte au fait que leur nombre était plusieurs fois le double du chiffre de 12 indiqué dans les Hadîth concernés. De plus ils ont tous péri d'une part, et aucun d'entre eux n'a été désigné par la Volonté divine, selon l'unanimité des Musulmans.

Écoutons ce que dit à cet égard le Traditionniste hanafite al-Qandûzî:

«Selon certains chercheurs (Mohaqqiqîn), les hadîths indiquent que les Califes après le Prophète (P) sont notoirement connus grâce aux nombreuses chaînes de transmission qui les ont rapportés. Et si l'on tient compte du temps, de l'univers et du lieu, on comprend de ces Hadîths qu'ils visent "les douze Imams, faisant partie de la Famille et de la Progéniture du Prophète (P)". Car on ne saurait les appliquer à ses Compagnons¹⁵ qui ont accédé au califat, leur nombre étant inférieur à douze, ni aux rois omayyades, leur nombre étant supérieur à douze d'une part, et en raison de leur injustice flagrante – 'Omar Ibn 'Adul-'Aziz, mis à part – d'autre part; et enfin parce qu'ils ne sont pas issus de Banî Hâchim, alors que le Prophète (P), avait précisé: "**Ils appartiendront tous aux Banî Hâchim**", selon le récit de 'Abdul-Malek rapportant le témoignage de Jâber (...). On ne saurait les appliquer non plus aux rois abbassides, leur nombre étant là encore supérieur au chiffre fixé (...). Ce qui corrobore, cet avis (ce sont les douze Imams d'Ahl-ul-Bayt qui sont désignés par lesdits Hadîth), c'est Hadîth al-Thaqalayn»¹⁶.

Rappelons enfin, et c'est très important, ce que son Éminence Mohammad Bâqer al-Sadr a souligné dans le Livre 1 de cet ouvrage, à savoir que le Hadîth du Prophète sur les Douze Califes, dans toutes ses variantes, avait été rapporté et enregistré dans les Corpus de hadîth (les Çihâh) chronologiquement avant que ne s'achève le cycle de douze Imams d'Ahl-ul-Bayt. Il n'est donc nullement le reflet d'une réalité vécue, mais plutôt l'expression d'une vérité divine annoncée par celui "**qui ne prononce rien sous l'effet de la passion**"¹⁷ et qui ne fait que transmettre la Parole d'Allah, le Prophète (P), en affirmant: «**Les Califes après moi seront au nombre de douze**», afin que les gens qui ont le privilège d'être bien guidés constatent la concrétisation de cette vérité dans la réalité historique qui a commencé avec l'Imam 'Alî et qui se termine par l'accession de l'Imam al-Mahdî à l'Imamat, c'est-à-dire à la succession légitime du Noble Prophète. Telle est la seule application plausible et logique de ce Hadîth.

-
1. "Jâhilité" : obscurantiste, non Musulman, de l'époque du préislam.
 2. Voir surtout: "Musnad Ahmad", 2/83, 3/446, 4/96; "Musnad Abî Dâwûd al-Tayâfîcî", 259; "al-Muĵam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 10/350/10687; "Mustadrak al-Hâkem", 1/77; "Hulyat al-Awliyâ", 3/224; "al-Kunâ wa-l-Asmâ", 2/3; "Sunan al-Bayhaqî", 8/156, 157; "Jâmi' al-Uĉûl", 4/70; "Charh Çahîh Muslim" d'al-Nawawî, 12/440; "Talkhîĉ al-Mustadrak" d'al-Thahabî, 1/77 et 177; "Majma' al-Zawâ'id" d'al-Haythamî, 5/218, 219, 223, 225, 312; "Tafsîr Ibn Kathîr", 1/517, etc...
 3. "Çahîh al-Bukhârî", 5/13, Section "al-Fitan"; "Çahîh Muslim", 6/21-22/1849.
 4. "Uĉûl al-Kâfî" d'al-Kulaynî, 1/303/5, 1/308/1, 2, 3, et 1/378/2; "Rawdhat al-Kâfî", 8/129/123; "Kamâl al-Dîn", 2/412-413/10, 11, 12, 15, Section 39; "al-Imâmah wa-l-Tabĉirah", 219/69, 70, 71; "Qorb al-Isnâd", 351/1260; "Baĉâ'ir al-Darajât", 259, 509, 519.
 5. Ce hadîth est rapporté, en effet, par le Mu'tazilite al-Iskâfî dans "al-Mi'yâr wa-l-Mawâzanah", p. 81; Ibn Qutaybah dans "Uyûn al-Akhbâr": p. 7; al-Ya'qûbî dans son "Ta'rîkh", 2/400; Ibn 'Abd Rabbih dans "al-'Aqd al-Farîd", 1/265; Abû Tâlib al-Makkî dans "Qût al-Qulûb fî Mu'âmalat al-Mahbûb", 1/227; al-Bayhaqî dans "al-Mahâsin wa-l-Masâwi", p. 400; al-Khatîb dans son "Ta'rîkh": 6/479 (Tarĉamat Ishâq al-Nakhî); al-Khawârizmî al-Hanafî dans "al-Manâqib": p. 13; al-Râzî dans "Mafâtîh al-Ghayb", 2/192; Ibn 'Abd al-Birr dans "al-Mukhtaĉar", p. 12; al-Taftazânî dans "Charh al-Maqâĉid", 5/241; Ibn Hajar dans "Fat-h al-Bârî Charh Çahîh al-Bukhârî", 6/385; al-Kulaynî dans "Uĉûl al-Kâfî", 1/136/7, 1/274/3; al-Çadûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/2874, Section 25 et 1/289-294/2 Section 26 etc...
 6. "Nahj al-Balâghah", Hadîth de l'Imam 'Alî adressé à Kumayl Ibn Ziyâd al-Nakhî, No. 147, édition commentée par Dr. Subhi al-Sâlih, Beyrouth, 1967.
 7. "Fat-h al-Bârî Charh Çahîh al-Bukhârî", 6/385.
 8. Charh Nahj-al-Balâghah" d'Ibn Abî Hdîd, 18/351.
 9. "Çahîh al-Bukhârî", 4/164, "Kitâb al-Ahkâm", Bâb al-Istikhâlâf. Le même témoignage est cité également par al-Çadûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/272/19 et dans "al-Khiĉâl", 2/469 et 475.
 10. "Çahîh Muslim", 2/19; "Kitâb al-Imârah", Bâb al-Nâs Tabî' Quraych (rapporté selon 9 chaînes de transmetteurs).
 11. "Musnad Ahmad", 5/90, 93, 97, 100, 106, 107. Il est cité également par al-Çadûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/270/16.
 12. "al-Khilâfah Wa-l-Mulk" (Le Califat et le Royaume), Abû-l-'Alâ al-Mawdûdî, Dâr al-Qalam, Kuwait, 1978-1398 H.
 13. Sourate al-Tawbah: 5/12.
 14. Voir à ce sujet: "Kitâb al-Sulûk li-Ma'rifat al-Dewal wa-l-Mulûk" d'al-Maqrîzî, 1/13-15, Première Partie; Ibn Kathîr, dans le tafsîr (interprétation) du 12e verset de la Sourate al-Mâ'idah; "al-Hâwî li-l-Fatâwâ", 2/85; "Charh al-Hâfidh Ibn al-Qayyim 'Alâ Sunan Abî Dâwûd, 11/263, Charh Hadîth 4259 etc
 15. Ils s'agit d'Abû Bakr, 'Omar, 'Othman et 'Alî. (NDT)
 16. "Yanâbî' al-Mawaddah", 3/105, Bâb (Section) 77.
 17. Verset coranique parlant du Prophète (P), Sourate al-Najm, 53:3.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fr/le-mahdi-ou-la-fin-du-temps-ayatullah-muhammad-baqer-sadr/dautres-had%C3%A9ths-confirment-l'existence-d%E2%80%99al>